Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260407-DELIB_2026_18-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er avril 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwénaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Secrétaire de séance : Jean-Luc JEGOU

Délibération 2026-18 :
Composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire indique que les modalités de composition et d'élection de la commission d'appel d'offres (CAO) sont prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et sont unifiées avec celles de la commission de délégation de service public (CDSP) (articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT).

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, les CAO sont composées du maire, président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil. Il est également prévu l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit trois suppléants.
L'élection se déroule au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire indique avoir engagé une concertation avec les représentantes des listes minoritaires, dans un souci d'ouverture, afin de leur proposer d'intégrer cette commission. Valérie MALLET a fait part de son souhait d'y participer, tandis que Géraldine LE BAGOUSSE n'a pas souhaité y siéger.

Une seule liste de candidats est présentée, composée comme suit :

- Membres titulaires :
  - Jean-Luc JEGOU,
  - Jean-François CAM,
  - François PRIGENT.

- Membres suppléants :
  - Thierry GALES,
  - Isabelle LAOT,
  - Valérie MALLET.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260407-DELIB_2026_18-DE

Vu la liste unique présentée,
Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,
Considérant que l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de proclamer élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :

- En qualité de membres titulaires : Jean-Luc JEGOU, Jean-François CAM et François PRIGENT ;
- En qualité de membres suppléants : Thierry GALES, Isabelle LAOT, Valerie MALLET.

Jean-Noël BRIANT,
Maire